

Objet de champ d'application :

Le présent règlement s'impose à tous les membres, dirigeants et parents de mineurs adhérents. Tous les adhérents ont l'obligation de s'y conformer sans restriction ni réserve.

Des dispositions spéciales peuvent être prises par le bureau pour préciser de modalités d'application de certaines dispositions du présent règlement ou pour procéder aux adaptations nécessaires à certaines catégories d'adhérents.

Tous membres acceptent le présent règlement et déclare se soumettre entièrement à celui-ci ainsi qu'à ses modifications ultérieures.

Article 1 : Adhésion et cotisation

Lors de son adhésion, l'adhérent est tenu de communiquer tous les renseignements administratifs nécessaires à l'établissements de sa licence. L'adhérent doit se porter garant de la véracité des informations communiquées. Toute information délibérément erronée et intentionnée pourra entraîner une sanction.

En cas de modification de certaines informations survenant en cours de saisons, l'adhérent se doit d'en aviser le secrétariat dans les plus brefs délais.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire d'adhésion au Club et en sus une cotisation pour la licence de la Fédération Française de Natation.

Le renouvellement d'adhésion se fait en fin de saison, en juin, et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la saison à venir.

Une nouvelle adhésion peut se faire en début de saison, en septembre ou en cours de saison. L'affectation à un groupe se fait en fonction des tests de niveau réalisés au cours du mois de juin et septembre afin d'orienter le mieux possible l'adhérent vers le groupe le plus adéquat.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le Club.

Un nageur licencié fédéral dans un autre Club peut s'entraîner dans les lignes de l'association en s'acquittant de la seule adhésion au Club. Il respectera les règles imposées aux nageurs du Club.

Les officiels sont exonérés du coût de l'adhésion au Club ainsi que du coût de la licence fédérale.

Article 2 : Horaires et entraînement

Les horaires d'entraînement doivent être respectés. Les parents accompagnant les enfants à la piscine devront s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de les laisser sur place et devront, par ailleurs, être présents cinq minutes avant la fin des séances afin de les reprendre. L'adhérent doit arriver sur les bords des bassins, en tenue de bain (maillots de bain, lunettes et bonnet) **cinq minutes avant l'heure de l'entraînement.**

Il ne sera pas accepté de retard sans raison. Lorsque ce retard présente un caractère fautif (ex : retards répétés sans justificatif), celui-ci peut donner lieu à une sanction disciplinaire suivant la procédure de l'article 7 « Procédures et sanctions disciplinaires ».

Seul l'entraîneur peut modifier les heures de cours. En cas d'absence pour les entraînements, l'adhérent ou un parent pour les mineurs doit prévenir l'entraîneur par mail sur la boîte mail coach.caudannatation@gmail.com.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes des entraîneurs et de suivre le déroulé des entraînements afin de ne pas perturber les séances d'entraînements.

L'adhérent doit être apte physiquement aux séances d'entraînement. Si ce n'est pas le cas, l'entraîneur se réserve le droit de lui interdire l'accès aux séances d'entraînement, aux compétitions et aux stages. En cas de restriction ou prescription médicale, les adhérents sont tenus de prévenir les entraîneurs.

Article 3 : Comportement

Chaque adhérent est tenu de respecter le présent règlement intérieur et la charte du Club.

Durant les entraînements, les déplacements, les sorties de cohésion ou les stages, l'usage d'alcool, de drogue ou de tabac est strictement interdit. Le non-respect de cette interdiction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion suivant la procédure de l'article 7 « Procédures et sanctions disciplinaires ».

Lors des compétitions, les jeunes devront rester ensemble pour le déjeuner pour une bonne cohésion.

La tenue du club (Veste, Jogging, Tee-shirt et bonnet) devra être obligatoirement portée sur les bords de bassin pour toutes les compétitions.

Des Bonnets, Veste, Jogging et tee-shirts sont en vente.

Le harcèlement, l'agissement sexiste, la violence, le racisme et la discrimination sous toutes ses formes ne sont pas admis au sein du Club aussi bien au sein de la piscine (bord du bassin, douche...), au local, en stage, en compétition mais également lors de tout évènement dans le cadre du Club. Tout adhérent ayant procédé à des agissements caractérisant le harcèlement moral ou sexuel, le racisme et l'agissement sexiste est passible d'une sanction disciplinaire.

Le Club n'est pas responsable des faits de violence ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de la piscine ou à l'extérieur aux abords immédiats avant, pendant et après la durée des séances du Club. Le Club n'est habilité à exercer une police administrative.

Article 4 : Equipement et matériel

Les nageurs doivent impérativement mettre leurs affaires personnelles dans un casier.

L'adhérent est tenu de respecter le personnel et le matériel mis à sa disposition par le Club ou la mairie, ainsi que le règlement intérieur de la piscine. Toute détérioration incombera à la personne fautive. Les vestiaires et douches ne sont pas des lieux de jeux.

Le Club n'est pas responsable des vêtements, chaussures, véhicules ou autres objets personnels déposés dans l'enceinte de la piscine ou du local Espace Rostand. Le Club n'est également pas responsable des vêtements, chaussures, véhicules et autres objets personnels lors des compétitions, stages ou autres évènements du Club.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeurs ou d'équipements.

Article 5 : Compétitions

Caudan Natation étant une association sportive, les licenciés devront participer aux compétitions qui seront définies par l'entraîneur. Les compétitions par équipes sont obligatoires. Pour faciliter l'organisation des compétitions et afin d'éviter des frais inutiles, il est impératif que chaque nageur réponde clairement et rapidement aux convocations. Tout nageur s'engageant à participer à une rencontre se verra en cas d'absence non justifiée par un certificat médical, pénalisé du montant des frais d'engagement et de forfait. (Environ 25€)

A chaque retour de compétition, les nageurs seront déposés devant la piscine. Aucun nageur ne partira seul sans une autorisation préalablement écrite des parents.

Article 6 : Déplacements

Les membres du bureau, les entraîneurs et officiels n'ont pas pour mission d'assurer le déplacement des nageurs, lors des compétitions et des stages. La présence de parents accompagnateurs et bénévoles est indispensable pour le bon déroulement des compétitions et des stages. Des co-voiturages peuvent être organisés par les parents. Dans un souci d'égalité, tous les parents dont le ou les enfants sont inscrits, doivent participer aux déplacements. Sur demande au mois d'avril, il sera possible aux parents transportant des nageurs en co-voiturage et aux officiels de déduire de l'impôt sur le revenu les frais occasionnés lors des déplacements suivant le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, qui est fixé chaque année par l'administration fiscale. Cette aide est alors considérée comme don à l'association et une attestation sera fournie par le Club.

En cas d'utilisation, de son véhicule pour le transport des nageurs, l'adhérent ou le parent d'un mineur s'engage à respecter les règles du code de la route et atteste disposer d'un permis valide, d'une assurance avec la mention « personnes transportées, d'un véhicule à jours de ses obligations d'entretien, et de ses éléments de sécurité obligatoires. Chaque parent de mineur autorise son enfant à être véhiculé par d'autres parents du club.

Pour un déplacement, une participation pourra être demandée selon la distance à parcourir. Pour les autres frais (frais d'hôtel + repas), le Club pourra demander une participation. Une facture sera envoyée.

Article 7 : Procédures et sanctions disciplinaires

Tout comportement fautif ou manquement à l'une de prescriptions du présent règlement intérieur (ou dispositions spécifiques prises en application du présent règlement intérieur), en fonction de sa nature et de sa gravité, peut faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions énumérées ci-après par ordre croissant d'importance :

- Rappel des consignes, sensibilisation
- Réprimande orale
- Le rappel à l'ordre écrit
- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire sans aucun remboursement
- L'exclusion définitive sans aucun remboursement

Le principe de l'échange contradictoire et le rapport écrit sont de mise. Toute sanction écrite est notifiée par le bureau.

Enfin, toute sanction disciplinaire susceptible d'avoir une incidence immédiate ou différée sur la présence dans le Club, est soumise à la procédure suivante :

- Convocation à un entretien préalable
- Entretien durant lequel l'adhérent majeur ou mineur peut se faire assister par un adhérent de son choix appartenant au Club. Dans le cas d'un mineur, les parents ou représentants légaux sont informés et sollicités. Au cours de cet entretien, l'adhérent doit se voir indiquer les motifs de la sanction envisagée à son encontre.
- Notification écrite de la sanction retenue.

La sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Si les agissements de l'adhérent ont rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que la procédure précitée ait été observée.

Article 8 : Publication et date d'entrée en vigueur

Conformément aux statuts, ce règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration.

Ce règlement entre en vigueur le 03 juin 2025.

Myriam LE PODER
Secrétaire de Caudan Natation



Yves GARGADENNEC
Président de Caudan Natation

